

# DECISION DU MAIRE

N° 687

DATE

20 septembre 2022

**Décision de se défendre en justice et désignation d'un cabinet d'avocats – Affaire n° 2206173-1 devant le Tribunal administratif de Versailles**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 11 et 16,

Vu la requête n° 2206173-1, enregistrée au Greffe du Tribunal administratif de Versailles le 9 août 2022, par laquelle il est demandé l'annulation de l'arrêté n° 2022/464P du 10 juin 2022 fermant le chemin de Poncy à la circulation,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans cette instance procédure,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet SCP Lonqueue – Sagalovitsch – Eglie-Richeters et Associés pour défendre et représenter la Ville de Poissy dans le cadre de cette procédure,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De défendre la commune de Poissy dans le cadre de la procédure n° 2206173-1 devant le Tribunal administratif de Versailles.

### **Article 2 :**

De désigner Maître Barbara RIVOIRE, du Cabinet SCP Lonqueue – Sagalovitsch – Eglie-Richeters et Associés, sis au 6, avenue de Villars – 75 007 PARIS, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Poissy dans l'instance susmentionnée.

### **Article 3 :**

De fixer et de régler le montant des honoraires de Maître Barbara RIVOIRE, du Cabinet SCP Lonqueue – Sagalovitsch – Eglie-Richeters et Associés, sis au 6, avenue de Villars – 75 007 PARIS, à la somme forfaitaire de 2 520 € HT, dans le cadre de requête n° 2206173-1.

### **Article 4 :**

De préciser que ces dépenses sont prévues au budget de la Ville.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNARDOS SANTOS**